

GUIDE de pêche

2026

60

Fédération de l'Oise pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

GÉNÉRATION
PÊCHE

www.peche60.fr

LES POISSONS DE NOTRE DÉPARTEMENT

Rivières 1 ère catégorie
(petites rivières)



le goujon



la truite fario



la loche



le vairon



les écrevisses à
pattes blanches

Zones intermédiaires
(courant moyen)



l'épinoche



le chevesne



l'anguille



le barbeau

2 ème catégorie
(grandes rivières, étangs et lacs)



le gardon



l'ablette



la brème



la perche



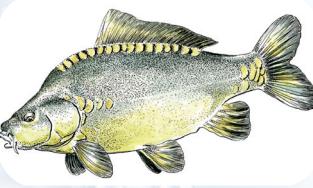
la tanche



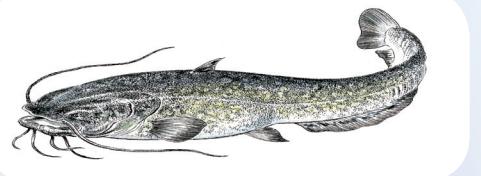
le brochet



le sandre



la carpe



le silure

L'édito du Président

Chers amis pêcheurs,

2026 est une année très importante pour notre réseau à plusieurs égards.

C'est tout d'abord une harmonisation sans précédent des règles de pêche dans notre département, motivée par deux objectifs : simplifier les choses pour les pêcheurs, et faire respecter le cadre légal et statutaire qui s'impose à tout notre réseau.

En conséquence, les règlements intérieurs des APPMA ne peuvent par exemple plus interdire la pêche certains jours ou à certaines heures pendant les périodes d'ouvertures légales, ou encore ne pas appliquer la fenêtre de capture sur le brochet en 2ème catégorie alors qu'elle devient la règle en 2026 dans l'Oise.

Mais 2026 est surtout une année d'élections dans vos APPMA.

En effet, c'est au dernier trimestre 2026 que tous les pêcheurs seront convoqués pour se présenter et voter pour les membres du Conseil d'Administration de leur APPMA, mais aussi pour présenter leur candidature à l'élection du Conseil d'Administration de la Fédération qui aura lieu en mars 2027.

Je me dois ici de tirer la sonnette d'alarme, et je souhaite que chacun prenne conscience de l'importance de s'impliquer dans nos APPMA respectives, mais aussi au sein de la Fédération.

Nous manquons de bénévoles, cela a des conséquences que chacun constate et que beaucoup dénoncent sans même proposer leur aide : berges mal entretenues, inaccessibles, manque de contrôles, braconnage, manque de poissons, manque de plans d'eau, réciprocité sous-développée, pas assez de manifestations liées à la pêche et à la protection du milieu aquatique, communication à développer, attaques des animalistes, pollutions diverses sans sanctions, APPMA qui disparaissent...

Rien ne sera jamais parfait, mais ce qui est sûr c'est que toutes nos problématiques ne vont faire que s'amplifier s'il n'y a pas une mobilisation massive des pêcheurs de loisirs, alors rendez-vous aux Assemblées Générales de vos APPMA et levez la main !

Je vous souhaite une très bonne saison 2026.

Halieutiquement

Pascal DELISLE
Président

Le Conseil d'Administration

Le bureau : Président : Pascal DELISLE - Vice-Président : François HERIN - Trésorier : Christian DELANEF - Secrétaire : Joseph STEINMETZ

Les membres du Conseil d'Administration : Sonia BOS-JUCQUIN, Christian CANUET, Michel COITOU, Bruno DANCOURT, Thibaud DECHAUMONT, Didier DURAND, Philippe EUSTASE, Michel LAPOINTE, Loïc LEROY, Olivier PARMENTIER et Patrice TURQUET.

Une équipe à votre service

Directrice	Mathilde CASTRO	06 43 11 49 23
Pôle administratif :	Jean-Luc LANGLET	03 44 40 46 41
Pôle animation-développement :	Valentin LEFEVRE	06 85 51 46 02
	Julien JOLLY	06 37 42 55 27
Pôle garderie :	Corentin CARON	06 78 18 76 51
Pôle milieu aquatique :	Frédéric FOURMY	06 71 06 63 59
	Mathias LAMBIN	06 74 03 49 06

Sommaire

Agenda	6
Animations	7
Ateliers pêche et Nature	7 à 9
Carte de pêche	10-11
Réciprocité	12-13
Réglementation	14-15
Soin des poissons	16
CSNE - Rivière Aisne.....	18-19
Carte hydrographique	20-21
Légende - liste APPMA	22-23
Parcours Fédéraux	24 à 27
Parcours APPMA réciprocitaires	29 à 39



S'ENGAGER POUR LA PÊCHE ET LES MILIEUX AQUATIQUES AUPRÈS DE NOS 52 AAPPMA

En prenant une carte de pêche dans le département de l'Oise, vous devenez adhérent (membre actif) d'une Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en assemblée générale (elles ont lieu chaque année au premier trimestre). Vous pouvez également participer aux actions visant à entretenir, restaurer, gérer les milieux aquatiques et à valoriser le loisir pêche en vous rapprochant de votre AAPPMA :

TRANSMETTRE

AAPPMA de Mouy
Atelier Pêche et Nature



ENTRETIENIR

AAPPMA d'Eragny-sur-Epte
Entretien de berges



FAIRE DÉCOUVRIR

AAPPMA de Pont-Sainte-Maxence
Journée de la Pêche



RESTAURER

AAPPMA de Bornel
Décolmatage de frayères

PROTÉGER

AAPPMAs du département
Enlèvement de déchets,
Opération Hauts-de-France
Propres

SENSIBILISER

AAPPMAs du département
Formation de Gardes Pêche Particuliers



Vous souhaitez donner un peu de votre temps et vous investir en tant que bénévole ?
Rendez-vous sur le site internet de la Fédération ou en flashant le QRcode ci-contre :
En remplissant un formulaire, l'AAPPMA de votre choix sera informée de votre envie de
vous investir auprès d'elle.
Mettez vos idées et votre énergie au service des milieux aquatiques et de la pêche !
Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

AGENDA 2026



6 - 7 et 8 mars : Opération Hauts-de-France Propres (sites listés sur www.hautsdefrance-propres.fr)

19 avril : Junior Fishing Tour coup, étang fédéral de Marest-sur-Matz.

07 juin : Journée de la Pêche : initiations et découvertes de la pêche et des milieux aquatiques et nombreuses animations au bassin des Muids à Choisy-au-Bac (retrouvez les sites sur peche60.fr).

8, 9, 10 et 11 octobre : Enduro carpe, rivière Aisne.

1er novembre : Street Fishing à Creil.



Retrouvez toutes les actualités de la Fédération sur internet :

www.peche60.fr



LES ANIMATIONS

Oeuvrant pour le développement et la promotion du loisir pêche, la Fédération s'engage et propose toute l'année des actions d'éducation à l'environnement, liées à la connaissance de la pratique de la pêche. Organisées sur différents points du département, ces animations sont encadrées par des animateurs diplômés. Le matériel de pêche et la carte de pêche sont fournis. Pour plus de renseignements rapprochez vous de la Fédération, de son Facebook ou de la page ci-contre.

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS

Envie de s'initier à la pêche ? Besoin d'approfondir une technique ? Faire plaisir à un proche ? Les accompagnements individualisés ont pour but de proposer à un groupe réduit (jusqu'à 3 pers. max) des séances de pêche en compagnie d'un animateur diplômé BPJEPS Pêche de Loisir. Que vous souhaitiez renouer avec votre passion d'enfance, vous perfectionner sur une technique (carnassiers ou feeder) ou même offrir un cadeau original à un proche, l'animateur veillera à répondre à toutes vos attentes. N'hésitez pas à prendre contact avec la Fédération pour plus d'infos et pour réserver.

CONCOURS FÉDÉRAUX

La Fédération propose des manifestations sur différents parcours. Moments d'échanges et de partages, la bonne humeur sera au rendez-vous, alors rapprochez vous de la Fédération pour plus d'infos (voir page ci-contre).



ATELIERS PÊCHE NATURE APPMA



Dès 8 ans, l'apprentissage de la pêche est possible pour les plus jeunes grâce aux Ateliers Pêche et Nature (ou écoles de pêche) présents dans le département au sein des APPMA. Les objectifs de ces ateliers sont de permettre aux enfants de découvrir le fonctionnement des milieux aquatiques, la biodiversité attenante à ces milieux et de permettre également aux enfants de pêcher en connaissant toutes les bases de ce loisir. 4 APPMA sont présents sur le département et fonctionnent les mercredis après-midi sous forme d'environ 10 séances d'animations à Compiègne, Montataire, Mouy et Noyon.

Voici les contacts :

Compiègne : Christian DELANEF 06.80.93.46.59

Montataire : Michel COITOU 06.25.17.54.01

Mouy : Olivier PARMENTIER 06.23.35.55.60

Noyon : Pascal DELISLE 06.14.67.80.92





Atelier
Pêche
Nature

Agenda 2026



NAVICOM
Notre Objectif, Votre Réussite

Rapala

Ultimate FISHING
FISH
LITHIUM

Stages Atelier Pêche Nature Fédéral

mai



- 13/05 : **Float Tube / Allonne** (13h30 - 16h30)
20/05 : **Float Tube / Compiègne** (13h30 - 16h30)

juin



- 27/06 : **Truite / Bornel** (13h30 - 16h30)

juillet



- 08/07 : **Bateau / Choisy au Bac** (9h - 12h30)
08/07 : **Bateau / Jaux** (13h30 - 17h)
22/07 : **Bateau / Cuise la Motte** (9h - 12h30)
22/07 : **Bateau / Attichy** (13h30 - 17h)
29/07 : **Bateau / Verneuil en Halatte** (9h - 12h30)
29/07 : **Bateau / Gouvieux** (13h30 - 17h)

août



- 04/08 : **Bateau / Choisy au Bac** (9h - 12h30)
04/08 : **Bateau / Rethondes** (13h30 - 17h)
06/08 : **Bateau / Cuise la Motte** (9h - 12h30)
06/08 : **Bateau / Attichy** (13h30 - 17h)
25/08 : **Float Tube / Allonne** (13h30 - 16h30)
26/08 : **Bateau / Verneuil en Halatte** (9h - 12h30)
26/08 : **Bateau / Verberie** (13h30 - 17h)

sept



- 09/09 : **Float Tube / Varesnes** (13h30 - 16h30)

oct & nov



- 07/10 : **Bateau / Beauvais** (13h30 - 17h)
29/10 : **Bateau / Beauvais** (9h - 12h30)
29/10 : **Bateau / Beauvais** (13h30 - 17h)
18/11 : **Bateau / Beauvais** (13h30 - 17h)

Techniques : Modalités :



Pêche des carnassiers en float tube
À partir de 12 ans
3 Places par séance



Pêche de la truite à la mouche & aux leurres
À partir de 10 ans
6 Places par séance



Pêche des carnassiers en bateau
À partir de 10 ans
2 Places par séance

Contact :

f Pêche 60

06 37 42 55 27
06 85 51 46 02

www.peche60.fr

contact@peche60.fr



LA CARTE DE PÊCHE 2026

Produits	Descriptions	Tarifs		
Carte Personne majeure	1 ère et 2 ème catégorie, y compris parcours fédéraux du département Tous modes de pêche autorisés Carte annuelle non-réciprocitaire	CPMA FDAPPMA AAPPMA TOTAL	41.80€ 31.70€ 17.50€ 91.00€	
Carte Interfédérale URNE	Carte annuelle réciprocitaire, pêche sur les lots des AAPPMA réciprocitaires URNE, EGHO et CHI dans 91 départements 1 ère et 2 ème catégorie, tous modes de pêche autorisés	CPMA FDAPPMA AAPPMA URNE TOTAL	41.80€ 31.70€ 17.50€ 23.00€ 114.00€	
Carte Personne mineure	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année 1 ère et 2 ème catégorie, tous modes de pêche autorisés Carte annuelle (réciprocitaire si prise dans une AAPPMA réciprocitaire)	CPMA FDAPPMA AAPPMA TOTAL	6.40€ 10.80€ 9.80€ 27.00€	
Carte Découverte - 12 ans	Jeune de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année 1 ère et 2 ème catégorie, tous modes de pêche autorisés à 1 ligne Carte annuelle (réciprocitaire si prise dans une AAPPMA réciprocitaire)	CPMA FDAPPMA AAPPMA TOTAL	1.00€ 3.00€ 4.00€ 8.00€	
Carte Découverte Femme	1 ère et 2 ème catégorie Tous modes de pêche autorisés à 1 ligne Carte annuelle (réciprocitaire si prise dans une AAPPMA réciprocitaire)	CPMA FDAPPMA AAPPMA TOTAL	19.60€ 11.20€ 11.20€ 42.00€	
Carte Journalière	Valable une journée (de 0h à 24h, voir réglementation) Doit y figurer le jour de validité 1 ère et 2 ème catégorie, carte non-réciprocitaire	CPMA FDAPPMA AAPPMA TOTAL	5.20€ 5.50€ 7.30€ 18.00€	
Carte Hebdomadaire	Valable 7 jours consécutifs Doivent y figurer les jours de validité 1 ère et 2 ème catégorie, (réciprocitaire si prise dans une AAPPMA réciprocitaire)	CPMA FDAPPMA AAPPMA TOTAL	14.40€ 11.10€ 11.00€ 36.50€	
Vignette URNE Interfédérale	Pour ajout sur carte de pêche provenant d'une AAPPMA réciprocitaire Pour pêcher sur les lots réciprocitaires URNE - EGHO et CHI	Vignette URNE	40.00€	

Certains parcours nécessitent un droit de pêche supplémentaire : renseignez-vous !
(Consultation sur le site peche60.fr, ensuite consultation des sites par AAPPMA pour accéder aux options, règlements et parcours ou directement auprès des AAPPMA).

En cas de perte de votre carte de pêche, contactez votre Fédération de pêche.

Où va votre argent ?

En achetant une carte, vous participez au financement des missions d'intérêt général des AAPPMA et des Fédérations (départementales et nationale) : réalisation de travaux d'entretien, de restauration, de protection des écosystèmes aquatiques et de continuité écologique, rempoissonnement, mise à disposition de parcours, lutte contre le braconnage et les pollutions, animations halieutiques et d'éducation à l'environnement, communication, promotion du loisir pêche, aménagements des parcours de pêche...

Choisir sa carte de pêche

Voici les étapes pour bien choisir sa carte de pêche :

- 1 Connaître le(s) lieu(x) où l'on souhaite pêcher
- 2 Rattacher ce(s) choix géographique(s) à une AAPPMA
- 3 Est-ce que l'AAPPMA est réciprocitaire et propose d'autres lieux si je souhaite me déplacer ?

Acheter sa carte de pêche

3 possibilités vous sont proposées :

- Vous connecter au site de vente en ligne :
- Vous rendre chez un dépositaire de l'AAPPMA (listés sur www.peche60.fr).
- Vous ne pouvez pas vous déplacer et/ou vous n'avez pas internet, contactez la Fédération au 03 44 40 46 41. Nous nous chargerons d'éditer et de vous envoyer votre carte de pêche.



Chèques-vacances connect

L'acquisition des cartes de pêche est éligible au paiement par Chèque Vacances exclusivement par voie dématérialisée. Ce moyen de paiement est disponible uniquement sur le site cartedepeche.fr.



Paiement Oney

Payez votre carte de pêche en plusieurs fois, uniquement sur le site cartedepeche.fr.
Offre de financement sans assurance avec apport obligatoire, sous réserve d'acceptation par Oney Bank.



Adhérent au CNAS

Rendez-vous sur notre site internet à la page «Les cartes de pêche» afin de bénéficier d'avantages.

Je souhaite pêcher occasionnellement

Un produit vous est dédié, la carte de pêche journalière !

Parfaite pour les emplois du temps chargés, ou pour les parties de pêche organisées à la dernière minute, cette carte permet de pêcher une journée, en 1ère ou en 2ème catégorie, avec tous les modes de pêche autorisés.

Cette carte peut être exonérée de la CPMA si vous êtes déjà en possession d'une CPMA acquittée par une autre carte. La carte de pêche journalière permet de pêcher uniquement sur le(s) parcours de l'AAPPMA choisie et sur l'ensemble des parcours fédéraux du département de l'Oise.

Il existe également une **carte hebdomadaire** d'une validité de 7 jours consécutifs, elle vous permet de pêcher pendant une semaine en 1ère ou en 2ème catégorie, avec tous les modes de pêche autorisés (certaines AAPPMA ont un règlement interne à consulter).



RÉCIPROCITÉ 2026

Qu'est ce que la réciprocité ?

C'est un accord entre plusieurs associations, Fédérations et/ou ententes qui permet de bénéficier du droit de pêche en dehors de son AAPPMA.

Réciprocité « INTERFÉDÉRALE » avec 91 départements

La carte Interfédérale est délivrée par les AAPPMA réciprocitaires suivantes :

AVRECHY, BABOEUF, BEAUVAIIS, BÉTHANCOURT-GILOCOURT, BORAN sur OISE, BORNEL, BRETEUIL, BULLES, CANNY-ROYE sur MATZ, COMPIÈGNE, CREIL, CUISE-la-MOTTE, ÉVRICOURT, GOURNAY sur ARONDE, HERMÈS-BERTHECOURT, LAIGNEVILLE, LAVILLETERTRE, MONTATAIRE, MOUY, NOYON, PONT-SAINTE-MAXENCE, PRÉCY-GOUVIEUX-SAINT-LEU-CRAMOISY-MAYSEL, THERDONNE, THIESCOURT et TRACY-BAILLY-SAINT-LÉGER.

Elle donne accès à tous les lots réciprocitaires de France !

et aux lots isariens suivants :

Les étangs AAPPMA : de Braisnes sur Aronde, de Breteuil, du Carandeau à Compiègne, du Viviers du Grès à Rethondes, de Neuffontaines à Cuise la Motte, les Viviers à Baboeuf, du Château à Roye-sur-Matz, de la Maladrerie à Montataire, de Sempigny, les étangs de la Ballastière à Therdonne, de Lavilletertre, de l'Evêché à Pont-Sainte-Maxence, de Coincourt et du Haut-Marais à Mouy, des Wouans à Thiescourt, de Sainte-Périne à Saint-Jean-aux-Bois.

En 1 ère catégorie : l'Automne sur les lots de l'AAPPMA de Béthancourt-Gilocourt, l'Aronde sur les lots de l'AAPPMA de Gournay sur Aronde, l'Arré sur les lots de l'AAPPMA d'Avrechy, la Divette sur les lots de l'AAPPMA d'Evricourt, le Thérain du pont SNCF de Maysel au moulin de St-Leu à Cramoisy et sur les lots des AAPPMA de Hermes-Berthecourt, Montataire, Mouy et Therdonne, la Mèvre et la Verse sur les lots de l'AAPPMA de Noyon, l'Esches sur les lots de l'AAPPMA de Bornel, l'ensemble des lots de l'AAPPMA de Beauvais, le Matz sur les lots de l'AAPPMA de Canny-Roye sur Matz et Tracy-Bailly-Saint Léger, la Noye sur les lots de l'AAPPMA de Breteuil, la Viosne sur les lots de l'AAPPMA de Lavilletertre, la Brèche sur les lots de l'AAPPMA de Bulles, de Creil et Laigievne,

Cette carte est au tarif de 114€ ou vignette à 40 euros (+ carte personne majeure).

Les cartes Mineure, Découverte Jeune et Femme bénéficient de cette réciprocité
(si la carte de pêche est prise dans une association de pêche en réciprocité interdépartementale).

Avec la carte de pêche Interfédérale, pêchez plus loin ...

La réciprocité évolue, rendez vous sur www.peche60.fr

Accord de Réciprocité Départementale « Domaine Public »

Tout pêcheur possédant une carte d'une AAPPMA du département de l'Oise peut pêcher sans supplément avec le maximum des lignes autorisées par la réglementation en vigueur sur les lots du domaine public.

Les lots concernés sont les rivières Aisne et Oise, les canaux (latéral à l'Oise et du Nord), le canal Saint-Jean à Chantilly, le Thérain sur 890 mètres en amont de sa confluence avec l'Oise.

DIM 19 AVRIL 2026

JUNIOR FISHING TOUR 2025 - 2026 2ème édition

PÊCHE AU COUP DE 8H À 17H

ÉTANG FÉDÉRAL DE MAREST SUR MATZ

Tous niveaux - Ouvert à tous

Des lots pour tous

2 Catégories (Junior -14 ans / Espoirs 14 à 17 ans)

www.peche60.fr
03 44 40 46 41
contact@peche60.fr

Inscription : 20€ en ligne sur HelloAsso

gifap

FFPS

RÉGLEMENTATION 2026

En première catégorie

Périodes d'ouverture :

Ouverture générale..... du 14 mars au 20 septembre 2026 inclus
Anguille jaune*..... du 14 mars au 15 juillet 2026 inclus
Dans ces eaux, tout brochet capturé du 14 mars au 24 avril 2026 inclus doit être immédiatement remis à l'eau.
(article R.436-6 du code de l'environnement)

Tailles minimales des captures :

Truite et saumon de fontaine.... 0,25 m
Anguille*..... 0,12 m
Brochet..... 0,60 m

Modes de pêche autorisés : Dans les eaux non domaniales : 1 ligne et 6 balances à écrevisses, la pêche des écrevisses à pieds blancs et des écrevisses à pattes grêles est interdite dans le département de l'Oise.

Le nombre de captures : Le nombre de captures de truites autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 4 (maximum), se référer aux règlements intérieurs des APPMA.

Le nombre de captures de brochets autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 2.

En deuxième catégorie

Périodes d'ouverture :

Ouverture générale..... du 1er janvier au 31 décembre 2026 inclus
Brochet du 1er janvier au 25 janvier inclus et du 25 avril au 31 décembre 2026 inclus
Sandre : du 1er janvier au 25 janvier inclus et du 6 juin au 31 décembre 2026 inclus
Anguille jaune*..... du 15 février au 15 juillet 2026 inclus

Tailles minimales des captures :

Sandre..... 0,50 m
Anguille*..... 0,12 m

Fenêtre de capture pour le brochet :

Tout brochet d'une longueur inférieure à 0,60 m et d'une longueur supérieure à 0,80 m doit être immédiatement remis à l'eau après sa capture dans toutes les eaux de deuxième catégorie.

No-kill pour le brochet : Tout brochet doit être immédiatement remis à l'eau sur l'ensemble de la rivière Aisne dans le département de l'Oise.

Modes de pêche autorisés :

4 lignes au plus et 6 balances à écrevisses, la pêche des écrevisses à pieds blancs et des écrevisses à pattes grêles est interdite dans le département de l'Oise.

* A l'échelle nationale, un moratoire est en cours, la réglementation sur la pêche de l'anguille jaune en eau douce est susceptible d'être modifiée. Veuillez vous renseigner sur les dernières modalités en vigueur.

! Le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 2, dont 1 brochet maximum.

Anguilles

- La pêche de l'anguille argentée est interdite dans le département de l'Oise.
- La pêche de l'anguille de nuit est interdite dans le département de l'Oise.
- Un carnet de pêche établi par saison de pêche, devra être rempli après chaque capture d'anguille. Ce carnet comportera la date de capture, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement et le nombre. Il est disponible sur www.oise.gouv.fr ou www.peche60.fr, nous vous remercions de le faire parvenir à la Fédération en fin de saison.



Carpes

Sur le domaine public, la pêche de la carpe est autorisée à toute heure pour l'année 2026 et à 4 lignes par pêcheur dans les rivières Oise, Oise non canalisée, Aisne, canal latéral à l'Oise et canal du Nord pour leurs parcours dans le département de l'Oise.

Dans certains étangs des APPMA (nommées dans la légende de la carte page 22), la pêche de la carpe est autorisée à toute heure pour l'année 2026. Un supplément peut être demandé. Vous trouverez la liste complète sur le site internet de la Fédération. Consultez l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure ainsi que le règlement intérieur du site concerné.

Seuls les appâts végétaux ou à base de végétaux sont autorisés pour la pêche de nuit.



Réserves

La liste des réserves à respecter fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Celui-ci est consultable à l'adresse internet www.peche60.fr ou en demandant auprès de votre Fédération.

A savoir :

Le pêcheur en action de pêche doit toujours être en possession de sa carte de pêche. Les cartes de pêche délivrées par internet font office de carte d'identité halieutique et doivent également comporter une photographie récente. De plus, tous les supports numériques sont valables, il n'est plus exigé de présenter un exemplaire imprimé.

En cas de constat d'un acte de braconnage, voici les contacts :

- Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : **03 44 40 46 41**
- Office Français de la Biodiversité : **03 44 90 07 01**
- Gendarmerie : **17**

FORMULAIRE DE
SIGNALEMENT :



En cas de constat de pollution, mortalité de poissons et tout événement inhabituel pouvant mettre en péril la vie de la faune et de la flore aquatique :

- Gendarmerie : **17** et les pompiers s'il s'agit d'une forte pollution : **18**
- Office Français de la Biodiversité : **03 44 90 07 01**
- Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : **03 44 40 46 41**

AUX PETITS SOINS DES POISSONS

Les bons gestes pour relâcher ses poissons

Quelques conseils pour la manipulation de vos prises afin de les relâcher dans les meilleures conditions :

- Se mouiller les mains avant tout contact avec le poisson afin de ne pas lui retirer le mucus,
- En cas de pose au sol, utiliser un tapis de réception adapté et humidifié,
- Employer des hameçons sans ardillons (ou écrasés), et si possible, simples,
- Ne pas retarder le ferrage pour avoir un décrochage plus aisés,
- Écourter les temps de combat et de maintien en captivité (bourriches...) pour limiter le stress engendré,
- Ne pas laisser le spécimen hors de l'eau trop longtemps, même pour une photo,
- La remise à l'eau se fait délicatement en laissant le temps au poisson de se ré-oxygénier correctement.
- Ne pas utiliser de chiffon pour manipuler sa prise.

Maladie du sommeil de la carpe

Cette infection très contagieuse provoque de très fortes mortalités principalement sur les carpes.

Les symptômes sont principalement une léthargie du poisson, qui a les yeux enfouis dans les orbites et peut présenter une hyper-sécrétion de mucus. Afin de limiter la propagation de ce virus (ou d'autres) quelques gestes simples sont à effectuer entre chaque pêche : au minimum rinçage à l'eau claire et séchage du matériel au soleil à minima 12h (bourriche, épisette, sacs et tout matériel en contact avec l'eau ou le poisson) et bien sûr pas de transfert de carpe vivante.

N'hésitez surtout pas à nous remonter vos observations sur des mortalités de poissons (en prenant des photos si possible) par mail à contact@peche60.fr ou au 03 44 40 46 41.

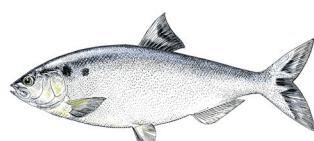
Capture de poissons migrateurs

La présence de saumons atlantiques, de grandes aloes et de truites de mer dans notre département est maintenant avérée. Que faire en cas de capture ?

Il vous faudra prendre le poisson en photo et le mesurer si possible, impérativement le remettre à l'eau et en avertir la Fédération par mail à contact@peche60.fr ou au 03 44 40 46 41.



Saumon atlantique



Grande alose



Truite de mer



TAO FORETS & PAYSAGES

BROYAGE EN PLEIN • DÉBROUSSAILLAGE
ABATTAGE • GÉNIE VÉGÉTAL
RENATURATION DES COURS D'EAU

+33 3 27 67 82 26



PISCICULTURE
DES BIEVRES

production de poissons d'étangs



www.pisciculturedesbievres.com



Réservation et tarifs au
06 19 33 60 54
et sur le site internet
www.domainedesbievres.com

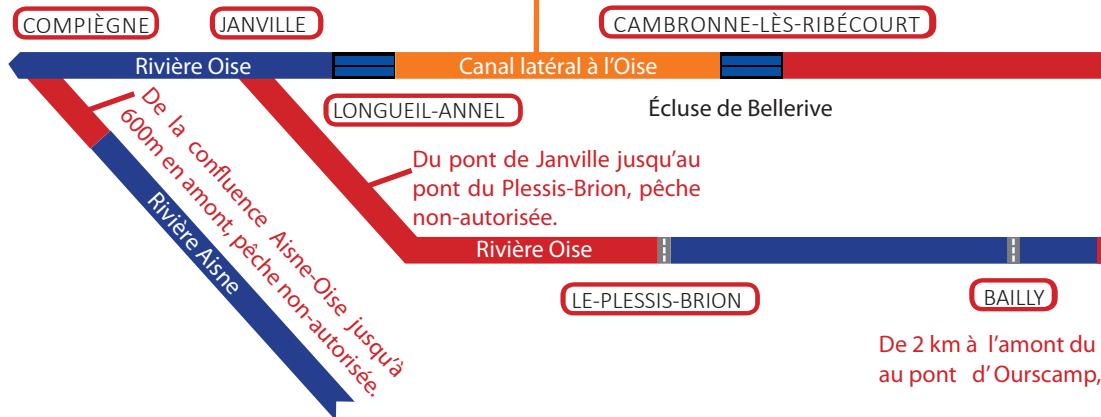
Domaine de pêche à la carpe sur un plan d'eau de 13 ha
13 postes simples ou doubles



CANAL SEINE

Cet immense chantier impacte nos parcours de pêche entre Noyon et Compiègne, secteurs clairement identifiés la pêche n'est pas autorisée pendant les travaux, sur d' nous vous informerons des évolutions sur notre site www.peche60.fr ainsi que sur

De l'écluse de Longueil-Annel/Janville jusqu'à celle de Bellerive, les accès en rive gauche sont susceptibles d'être restreints.



NORD EUROPE

sur le Canal Latéral à l'Oise, la « Vieille Oise » et le Canal du Nord. Sur certains autres des perturbations sont à prévoir. Retrouvez ci-dessous tous les détails, notre page Facebook.



De l'écluse de Bellerive jusqu'au large de Pont-l'Évêque, non-autorisée.



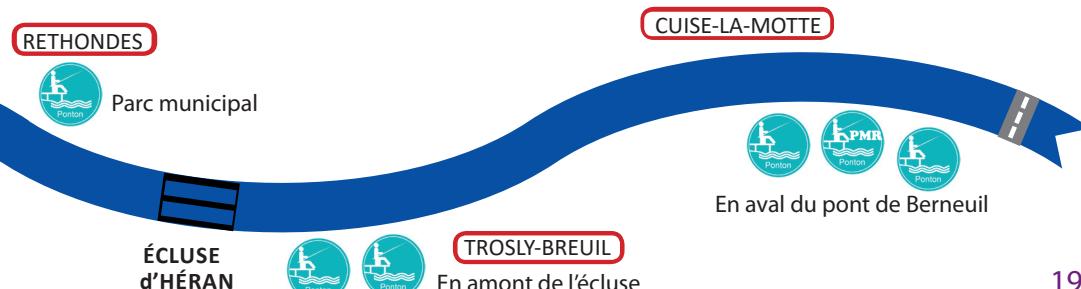
AMÉNAGEMENTS

Cette rivière de 2ème catégorie n'est pas impactée par les travaux du canal Seine Nord Europe présents à lancé un programme d'aménagements sur cette rivière avec des pontons mis à disposition, sans pour bateau sont également disponibles à Choisy-au-Bac et Cuise-la-Motte (rue du bord de l'Aisne).



RIVIÈRE

dans le secteur. Par conséquent et dans le but de favoriser la pratique de la pêche, la Fédération de pêche réservation, pour les pêcheurs possédant une carte de pêche valide. Deux nouvelles mises à l'eau Vous retrouverez ces équipements sur la carte interactive : www.peche60.fr



CARTE HYDROGRAPHIQUE DE L'OISE



LÉGENDE



Pontons handipêche :

04 - 15 - 19 - 22 - 39 - 52 et étang fédéral de la Fréneuse



Pêche à la carpe de nuit en étang :

2 - 13 - 15 - 19 - 34 - 35 - 44 - 47 - 49 - 52 - étangs fédéraux de Commelles, de Saint-Pierre (Saint-Pierre, la Rouillie et l'Etot) de Varesnes et Allonne



Pêche à la mouche :

7 - 15 - 16 - 24 - 34 - 36 - 38 - 43 - 51 et parcours fédéral de Marseille-en-Beauvaisis



Pêche en float tube :

étangs fédéraux de Commelles, du Buissonnet, d'Allonne et de Varesnes



Atelier Pêche et Nature (ou école de pêche) :

19 - 39 - 40 - 41 et APN fédéral

PACIFIC PÊCHE
PARTAGEONS NOTRE PASSION

**LE PLUS GRAND CHOIX
D'ARTICLES DE PÊCHE
AU MEILLEUR PRIX**

VOTRE ESPACE PÊCHE DANS L'OISE

MAGASIN PACIFIC PÊCHE NOGENT-SUR-OISE
PRAIRIE DE SAULCY, 86 RUE JEAN MONNET,
60180 NOGENT-SUR-OISE
TÉL. 03 65 96 09 40

Suivez les actualités de Pacific Pêche !

Parcours AAPPMA

- 1 ère catégorie
- 2 ème catégorie
- 1 ère et 2 ème catégorie

Parcours réciprocitaires

- Cours d'eau de 1 ère catégorie
- Cours d'eau de 2 ème catégorie
- Parcours carpe de nuit - Domaine Public Fluvial
- Canaux de 2 ème catégorie
- Lots de pêche fédéraux
- ★ Étang(s)

Classement de cours d'eau

- 1 ère catégorie - domaine privé
- 2 ème catégorie - domaine public
- 2 ème catégorie - domaine privé

RETROUVEZ VOTRE AAPPMA

(Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)

1 - AGNETZ	06.76.33.11.00	27 - GOINCOURT	07.62.23.84.14
2 - ATTICHY	06.87.43.25.56	28 - GOURNAY-SUR-ARONDE	06.17.90.28.89
3 - AVRECHY	06.37.31.67.60	29 - HERMES-BERTHECOURT	06.59.41.81.48
4 - BABOEUF	07.77.60.24.79	30 - LAIGNEVILLE	06.72.83.11.45
5 - BAILLEUL-SUR-THÉRAIN	06.25.20.01.77	31 - LA NEUVILLE-EN-HEZ	06.52.05.11.12
6 - BALAGNY SUR THÉRAIN	06.60.67.47.46	32 - LAVILLETERRE	03.44.49.27.75
7 - BEAUVAIS	06.85.21.30.83	33 - LIANCOURT	09.79.34.13.73
8 - BÉTHANCOURT-GILOCOURT	06.11.72.86.73	34 - MELLO	06.12.62.54.04
9 - BÉTHISY-SAINT-PIERRE	06.75.23.97.31	35 - MILLY-SUR-THÉRAIN «Grand étang»	06.31.12.65.64
10 - BIENVILLE	06.22.90.32.78	36 - MILLY-SUR-THÉRAIN «La truite»	06.47.84.15.74
11 - BORAN-SUR-OISE	06.70.43.59.59	37 - MONCHY-HUMIÈRES	06.34.29.86.59
12 - BORNEL	01.34.70.58.78	38 - MONCHY-NOGENT-VILLERS	06.23.49.70.52
13 - BRESLES	06.24.56.95.46	39 - MONTATAIRE	06.25.17.54.01
14 - BRETEUIL	06.86.69.17.77	40 - MOUY	06.23.35.55.60
15 - BREUIL-LE-VERT	06.89.11.35.42	41 - NOYON	06.14.67.80.92
16 - BULLES	06.12.25.67.76	42 - ORROUY	06.24.88.37.58
17 - CANNY-ROYE-SUR-MATZ	06.20.44.21.45	43 - PAILLART	06.44.37.68.49
18 - CHANTILLY	06.70.14.95.95	44 - PONT-SAINTE-MAXENCE	06.62.59.38.51
19 - COMPIÈGNE	06.80.93.46.59	45 - PRÉCY-SUR-OISE	06.67.83.21.41
20 - COUDUN	06.45.12.18.45	46 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE	06.70.15.20.54
21 - CREIL	06.06.55.19.26	47 - SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE	06.72.64.12.17
22 - CUISE-LA-MOTTE	06.11.82.38.61	48 - SONGEONS	06.84.92.06.96
23 - ÉVRICOURT	06.24.50.35.38	49 - THERDONNE	06.15.18.04.53
24 - ÉRAGNY-SUR-Epte	02.32.55.55.61	50 - THIESCOURT	06.83.24.28.77
25 - ÉTOUY	06.20.01.16.57	51 - TRACY-BAILLY-SAINT-LÉGER	07.85.61.04.99
26 - FONTAINE-BONNELEAU	03.44.82.92.49	52 - VERBERIE	06.88.39.22.91



Hauts-de-France PROPRE
#hdfpropres

6, 7 et 8 MARS 2026

Rendez-vous sur le site www.hautsdefrance-propres.fr

Logos: Région Hauts-de-France, Union Nationale des Chasseurs, Fondation pour la Protection de la Nature, Fédération Régionale Haute-Normandie, Région Hauts-de-France

PARCOURS DE PÊCHE FÉDÉRAUX

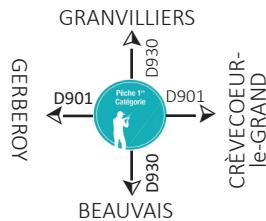
Ces parcours sont accessibles sans autre cotisation à tous les détenteurs d'une carte de pêche valide du département de l'Oise et munie d'une CPMA ou d'une carte réciprocitaire (ou de la vignette correspondante).



Ces parcours ont un règlement intérieur à consulter sur place ou sur www.peche60.fr

1 ÈRE CATÉGORIE

Marseille en Beauvaisis



Situé sur la rivière «Le Petit Thérain», la Fédération gère 1 km de berges. Compte tenu du caractère piscicole préservé sur cette portion, ce parcours est dit «de gracion», les prises sont relâchées. Pêche aux leurres et à la mouche. Le lot de pêche concerné se situe en aval de la rue Philéas Lebesgue en rive droite sur une distance de 800 mètres. Des pancartes réglementaires délimitent le parcours.

BEAUVAISSIS CHASSE ET PÊCHE

ZAC DE THER - 10 RUE GUSTAVE EIFFEL - 60 000 BEAUVAIIS

TÉL : 03 44 52 40 16

Ouvert du mardi au samedi
9h00 à 12h00 - 13h30 à 19h00
Samedi 9h00 à 19h00



Anglaise
Carpodrome
Feeder
Coup
Carnassiers
Carpe

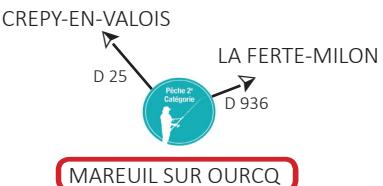
Articles de pêches
Amorces
Appâts
Réparation canne



E-mail : beauvaisispechepassion@gmail.com
<https://www.facebook.com/beauvaisischasseetpeche/>

2 ÈME CATÉGORIE

Canal de l'Ourcq



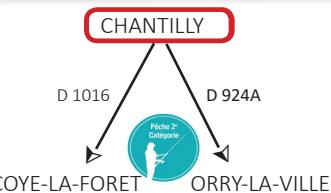
La pratique de la pêche s'effectue sur l'ensemble de son parcours dans les départements de l'Oise, l'Aisne et la Seine et Marne soit 105 kms. L'absence de navigation commerciale et le cadre bucolique en font un parcours de premier choix. Peu pêché, les surprises sont nombreuses. L'ensemble de ce parcours est accessible pour tous les détenteurs d'une carte de pêche de l'année de l'un des 3 départements (Oise, Aisne et Seine et Marne).

Bassin des Muids



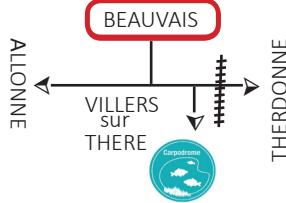
Un secteur est ouvert à la pêche sur ce bassin d'écrêtement des crues. La pratique de la pêche s'effectue avec 2 cannes par personne et en NO KILL. Les poissons blancs et carnassiers sont particulièrement bien présents.

Étangs de Commelles



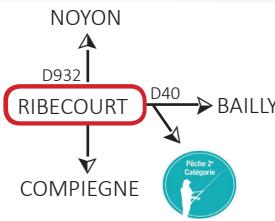
Dans un cadre forestier grandiose, la Fédération propose aux pêcheurs les étangs de Commelles. La pratique de la pêche s'effectue sur une superficie d'une dizaine d'hectares. Brochets (float tube autorisé), carpes (pêche de nuit), gardons y sont entre autres très bien représentés. Un supplément est demandé pour la pêche à la carpe de nuit. Des travaux d'aménagements sont en cours.

Étang d'Allonne



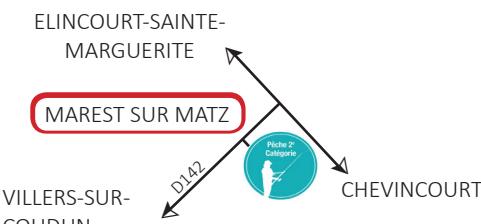
Etang «toutes pêches», 3 cannes par pêcheur maximum. Tout poisson doit être remis à l'eau vivant : NO KILL. La pêche aux leurres est autorisée en respectant les dates d'ouverture de la pêche des carnassiers. Le float tube est autorisé, le port du gilet de sauvetage est obligatoire. Pêche à la carpe de nuit autorisée.

Étang de la Fréneuse



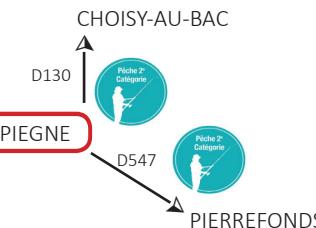
Cet étang vous procurera des sensations fortes grâce aux nombreuses carpes de toutes tailles. Une ligne par personne, 3 types de pêche : canne au coup, anglaise ou feeder, en NO KILL. Tanches brèmes et gardons peuplent également l'étang. La pêche aux leurres est également autorisée (voir règlement).

Étang de Marest-sur-Matz



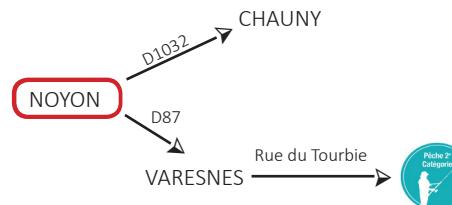
Etang «toutes pêches», la pêche se pratique à l'aide d'une seule canne au coup et une seule canne lancer par pêcheur maximum. Tout poisson doit être remis à l'eau vivant : NO KILL. La pêche aux leurres est autorisée en respectant les dates d'ouverture de la pêche des carnassiers.

Étangs de Saint-Pierre et du Buissonnet



Au coeur de la forêt de Compiègne, la pratique s'effectue sur les étangs de Saint-Pierre (Saint-Pierre, la Rouillie et l'Etot, pêche de nuit autorisée) ainsi que sur celui du Buissonnet (float tube autorisé). Un supplément est demandé pour la pêche à la carpe de nuit sur les étangs de Saint-Pierre (Saint-Pierre, la Rouillie et l'Etot).

Étang de Varesnes



Au coeur de la moyenne vallée de l'Oise, cet étang de 12 hectares est situé dans un cadre sauvage. Il autorise la pêche à la carpe de nuit sur 6 postes (de 2 personnes) uniquement afin de privilégier la qualité et le confort de tous. Le float tube est autorisé, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Ces parcours sont accessibles sans autre cotisation à tous les détenteurs d'une carte de pêche valide du département de l'Oise et munie d'une CPMA ou d'une carte réciproquaire (ou de la vignette correspondante).



Ces parcours ont un règlement intérieur à consulter sur place ou sur www.peche60.fr

L'option annuelle « carpe de nuit - étangs fédéraux » au tarif unique de 20€ donne le droit de pêcher de nuit sur les étangs suivants :

- Les étangs de Saint-Pierre, la Rouillie et l'Etot à Vieux-Moulin
- Les étangs de Commelles à Coye-la-Forêt
- L'étang du Carandeau à Compiègne
- L'étang de Varesnes
- L'étang d'Allonne



Les parcours suivants sont accessibles aux détenteurs des cartes suivantes, provenant d'une AAPPMA réciproitaire :

- carte INTERFÉDÉRALE (ou de la vignette correspondante)
- carte « Découverte -12 ans », « Personne mineure » et « Découverte femme »
- carte Hebdomadaire

Il est également possible d'être détenteur d'une carte Personne majeure ou Journalière de l'AAPPMA détentrice du parcours pour y pêcher.

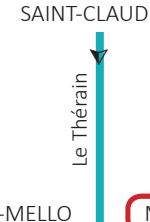


Ces parcours ont un règlement intérieur à consulter sur place ou sur www.peche60.fr

MISE À DISPOSITION DE PARCOURS DE PÊCHE



Mello



AAPPMA de Mello : la rivière «le Thérain» sur l'ensemble du parcours de l'AAPPMA (environ 1400 mètres de berges).

PARCOURS AAPPMA RÉCIPROCTAIRES



Avrechy



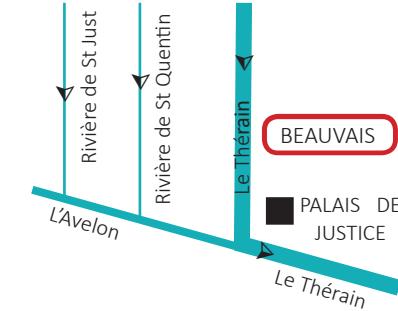
L'Arré, environ 6 km



Etang Les Viviers, 1ha



Beauvais



Le Thérain, la rivière de Saint Just, L'avelon, la rivière ou ru de Saint Quentin, environ 17 km



Le Petit Plan d'Eau du Canada, 4 ha



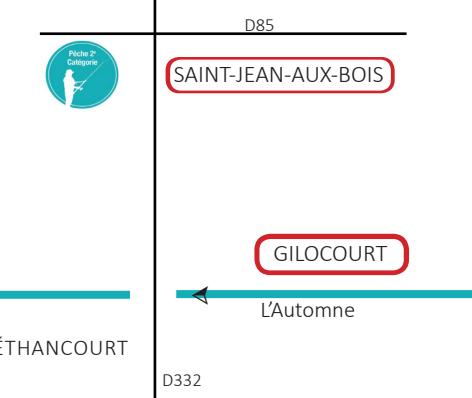
Béthancourt-Gilocourt



L'Automne, environ 8 km
No kill truite Fario sur l'ensemble du parcours



Étang de Sainte-Périne, 1.5 ha



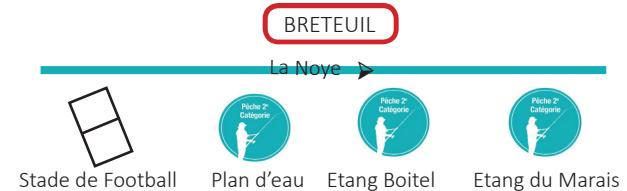
Breteuil



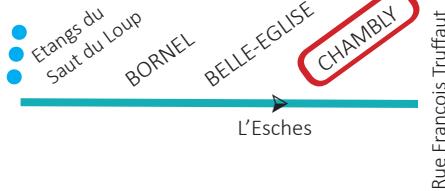
La Noye, environ 2.5 km



Étang Boitel, le Plan d'eau et l'étang du Marais, 0.6 ha

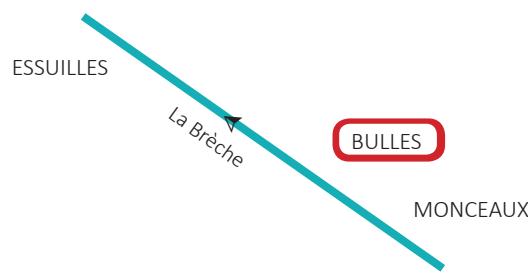


Bornel



L'Esches, des étangs du Saut du Loup à la rue François Truffaut à Chambly, environ 8 km

Bulles



La Brèche, environ 4.3km
No kill truite Fario sur l'ensemble du parcours

Canny-Roye sur Matz



Le Matz, de Canny-sur-Matz à Laberlière,
environ 3.1 km



Étang du Château, 0.35 ha



Compiègne



Étangs de Braisnes-sur-Aronde,
2.5 ha

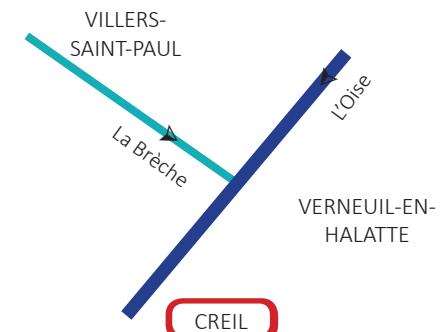


Étang du Carandeau (5.5 ha) et l'étang du
Vivier du Grés » (2.3 ha)



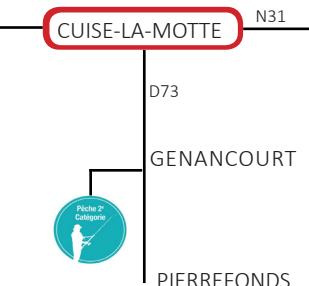
La Brêche, environ 1.8 km

Creil



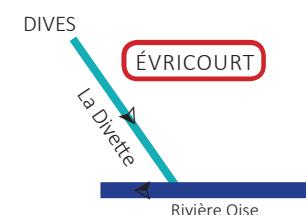
Étang de Neuffontaines, 1.5 ha

Cuise la Motte



La Divette, environ 4 km

Évricourt



Gournay-sur-Aronde



L'Aronde, environ 4 km

Lavilletertre



La Viosne, du pont de la D536 à 1500 mètres en aval, environ 1.6 km

Étangs de Bachaumont, 2.7 et 1.8 ha



Hermes-Berthecourt



Le Thérain, la Trye et le Sillet, environ 3 km

Montataire



Le Thérain, environ 2.6 km

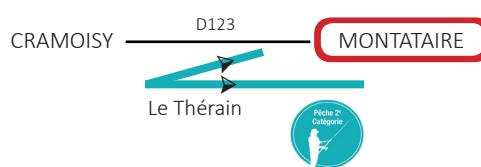


Etang de la Maladrerie, 6 ha

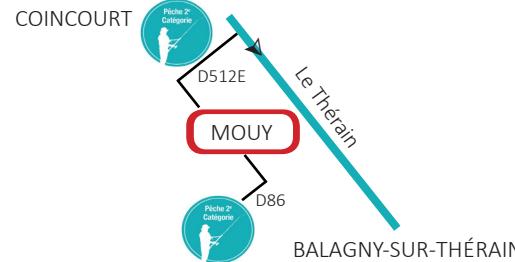
Laigneville



La Brèche, environ 1.5 km



Mouy



Le Thérain, environ 4 km



Étangs de Coincourt et du Haut Marais, 0,5 et 1ha

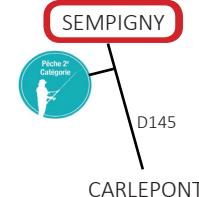
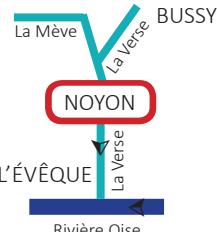
Noyon



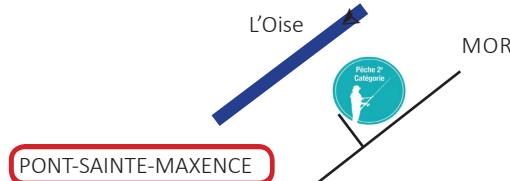
La Verse, de Genvry jusqu'à sa confluence, environ 5.5 km
La Mève, de Haudival jusqu'à sa confluence, environ 4 km



Étang de Sempigny, 0,9 ha



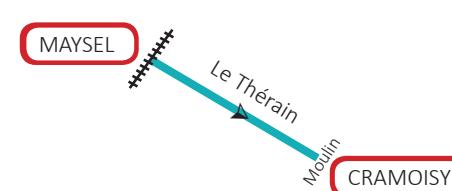
Pont-Sainte-Maxence



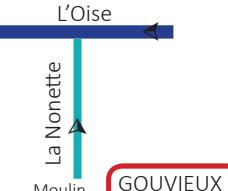
Étang de l'Evêché, 8.5 ha



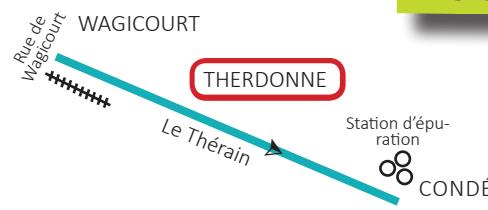
Précy-Gouvieux-Saint Leu-Cramoisy-Maysel



Le Thérain, du pont SNCF de Maysel au moulin de St-Leu à Cramoisy, environ 2.8 km



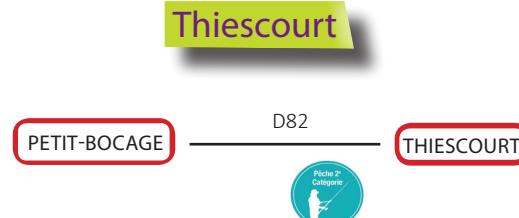
La Nonette, du moulin Lagache à Gouvieux jusqu'à la rivière Oise, environ 2 km



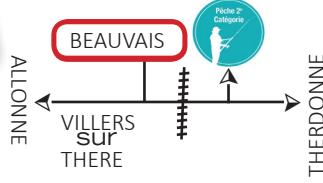
Le Thérain, de la rue de Wagicourt (150m en aval de la voie SNCF à 1 km en aval de la station d'épuration), environ 6 km



Étangs de la Ballastière, 4 ha



Étang des Wouans, environ 0.14ha



Tracy-Bailly et Saint-Léger



Le Matz, environ 8km

Ces parcours sont accessibles aux détenteurs des cartes suivantes, provenant d'une AAPPMA réciprocaire :

- carte INTERFÉDÉRALE (ou de la vignette correspondante)
- carte « Découverte -12 ans », « Personne mineure » et « Découverte femme »
- carte Hebdomadaire

Il est également possible d'être détenteur d'une carte Personne majeure ou Journalière de l'AAPPMA détentrice du parcours pour y pêcher.



Ces parcours ont un règlement intérieur à consulter sur place ou sur www.peche60.fr

DANS LE TERRITOIRE DES PÊCHEURS

**BIENVENUE
DANS LE PLUS GRAND MAGASIN
DE PÊCHE DE L'OISE !**

300 m²
dédiés à toutes les pratiques,
plus de 170 marques
des plus connues aux plus pointues
**et un grand choix
d'appâts frais !**

La carte AVANTAGES
Vous avez tout à y gagner !

Toute l'année,
3 leurres achetés,
LE 4 ÈME OFFERT*

*Pour les porteurs de la carte Avantages en cours de validité. Voir conditions en magasin.

RGPD 2016/679 - RGPD 2022/2222 - RGPD 2022/2222

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !



Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

Quelques consignes à respecter :

- Pour connaître les zones à risque, renseignez-vous auprès de votre Fédération de pêche.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques, y compris si vous pêchez en bateau.
- Évitez tout passage avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.

Pour toute information complémentaire, consultez tension-attention.fr En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident,appelez directement les pompiers au 18.



La Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
au service des pêcheurs et du milieu aquatique :

Aides, soutiens et coordination aux 52 AAPPMA du département
(Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)



Formation, police de la pêche et
lutte contre le braconnage

Animations

Mise à disposition de parcours
de pêche (ex : étang de la Fréneuse)



Pêches électriques
(ex : écluse de Bellerive)

Participation aux événements
(ex : Festival des Marais)

Gestion du vidéo-comptage
(ex : saumon, rivière Aisne)



[e depecheoise](https://www.facebook.com/depecheoise) 03 44 40 46 41 www.peche60.fr



Le réseau
de transport
d'électricité

